RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« A.M.G»
Société civile immobilière
au capital de 60.000 euros
Siège social : 14, rue du Château d'Eau
63450 TALLENDE
RCS Clermont-Ferrand B 818880908

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 20 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juillet à dix-neuf heures trente, les associés de la SCI A.M.G se sont réunis au 14, rue du Château d'Eau à Tallende (63450) en assemblée générale extraordinaire sur convocation de Monsieur GILLES Nicolas, gérant.

Tous les associés sont présents, à savoir :

- la société GNC INVEST, propriétaire de 5.999 parts, ci	5.999 parts.
- Nicolas GILLES, propriétaire de 1 part, ci	1 part.
Total égal au nombre de parts composant le capital social	6.000 parts.

Monsieur Nicolas GILLES préside la séance en qualité de gérant.

Le Gérant constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Tous les associés présents, ayant accepté de ne pas être convoqués par lettre recommandée, reconnaissent qu'ils ont pu exercer valablement leur droit de communication.

Puis le Gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- transfert du siège social,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Gérant donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, décide de transférer le siège social du 14, rue du Château d'eau 63450 TALLENDE au 438, chemin de Babaou 04800 GREOUX-LES-BAINS, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à GREOUX-LES-BAINS (04800) – 438 chemin de Babaou.

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

copie

[redacted]

[redacted]

à l'original La Société GNC INVEST, représentée par Nicolas GILLES

[redacted]